
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 15

Séance du jeudi 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 06 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX
Représentés: Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Evelyne MOUGENOT par Francis LEVEAUX Yoann PELISSON par Mohamed NEBBACHE Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Micheline CHANOINAT

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 a été adressé le 23 novembre 2022 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Micheline CHANOINAT, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux surveillance cantine & périscolaire.
- Affaires diverses

Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux, surveillance cantine & périscolaire - DE 2023 001

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 avril 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, en raison d'une augmentation des heures annualisées.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de :

1 emploi d'Adjoint Technique

Pour les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de **21h40mn** hebdomadaire annualisées à compter du **1er mars 2023**, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance cantine/périscolaire.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir :</u> Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Evelyne MOUGENOT par Francis LEVEAUX Yoann PELISSON par Mohamed NEBBACHE Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe que suite au signalement de la déformation de la ruelle de l'église au niveau des canalisations d'eau, il a prévenu la société La Saur. Monsieur Leveaux a constaté leur déplacement le 10 janvier, une fuite est détectée mais pas localisée. La recherche est en cours.

Madame Chanoinat demande si des personnes ont postulé pour le remplacement de l'agent technique parti à la retraite au 1er janvier. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu plusieurs personnes et qu'un des profils correspond aux attentes. L'embauche pourrait être effective au 1er mars 2023.

La séance s'est clôturée à 19h45

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Micheline CHANOINAT